

XX^e Colloque international du Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale

Antananarivo (Madagascar)

28 octobre 2016

LES PARTICIPANTS DÉCLARENT À L'INTENTION DE CHEFS D'ÉTAT RÉUNIS DANS LE CADRE DU XVI^e SOMMET DE LA FRANCOPHONIE DÉCLARENT CE QUI SUIT :

Réitérons le principe 17 de la Déclaration de Rio qui reconnaît explicitement le rôle de l'évaluation environnementale (ÉE) dans l'application des principes fondateurs d'une approche de développement durable qui se caractérise par la réalisation des objectifs de maintien des conditions écologiques, sociales et économiques nécessaires à la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures, d'équité et de justice sociale, d'autodétermination des peuples et de promotion de la diversité culturelle. Le rôle de l'ÉE à cet égard consiste en la production d'informations précises et structurées sur les impacts des actions envisagées, tant au niveau de la planification stratégique qu'à celui de la réalisation de projets spécifiques. L'ÉE, comprenant des stratégies de participation citoyenne, contribue également à renforcer la légitimité et l'équité du processus décisionnel et des décisions ;

Saluons la création du réseau africain de sauvegardes environnementales et sociales (RASES) pour promouvoir les échanges des bonnes pratiques des ÉE entre ses membres comme catalyseur du Développement Durable ;

Encourageons les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie à se concerter afin de renforcer et d'améliorer les processus d'ÉE, favorisant ainsi l'atteinte de leur plein potentiel en tant qu'un des outils efficaces de mise en œuvre du développement durable.